



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

**OBJET : CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE LA
RN 20**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT DE LA RN 20**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU l'article L110-3 du code de la Route et son décret n° 209-615 du 03 juillet 2009,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.312-1 et L.312-2,

VU la délibération n°2022-04-0023 du 4 juillet 2022 du Conseil départemental de l'Essonne portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement de la RN20,

VU la délibération n°2022-223 du 29 juin 2022 de la Communauté d'agglomération Paris Saclay portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement pour la requalification de la RN20,

VU le projet de contrat de Projet partenarial d'aménagement de la RN 20,

CONSIDÉRANT que la requalification de la N20 et ses abords constitue un enjeu majeur pour la commune d'Épinay-sur-Orge.

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite être associée à la démarche engagée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes concernés pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement de la N20.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de contrat de Projet partenarial d'aménagement pour la requalification de la RN 20 associant le Département, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 26 communes traversées.

SOUHAITE être associé aux réunions techniques du contrat de Projet partenarial d'aménagement pour la requalification de la RN20.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichée à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gillquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**



N°69/2022 du 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création de services communs,

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, abaissant notamment le quorum au tiers des membres en exercice présents, permettant des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes et permettant à chaque conseiller d'être porteur de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022,

VU la loi n°2020-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-Pref.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous, et la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

VU la délibération n°2021-38 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation du schéma de mutualisation de la Communauté Paris-Saclay,

VU la délibération n°2021-39 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention cadre d'adhésion aux services communs,

VU la délibération n°50/2018 du Conseil municipal du 22 juin 2018 portant adhésion au service commun « Systèmes d'informations » pour l'option « Règlement général de la protection des données RGPD »,

VU la délibération n°55/2018 du Conseil municipal du 27 septembre 2018 portant adhésion au service commun « finances/volet fiscal » de la Communauté Paris-Saclay »,

VU la délibération n°22/2019 du Conseil municipal du 21 mars 2019 portant adhésion au service commun « commande publique » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay »,

VU la délibération n°85/2021 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant adhésion au service commun santé au travail et prévention des risques professionnels de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay »,

VU le projet de convention d'adhésion aux services communs entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser certaines compétences avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour favoriser notamment des économies d'échelle,

Le Conseil municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 26 voix pour
1 voix contre (M. M. LEGOUGE)
5 abstentions : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE,
Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion aux services communs en annexe de la présente.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces concernant le service commun en conservant les mêmes options :

- Service Systèmes d'informations : gestion des systèmes d'impression et RGPD.
- Service Affaires juridiques - Commande publique pour les groupements de commande.
- Service Finance volet fiscalité dans son ensemble.
- Santé au travail et prévention des risques professionnels.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichée à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en
Préfecture le :

Date de publication
sur le site internet

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Savigny sur Orge et arrêté à la date du 06 juillet 2022 portant sur des créances relatives aux prestations périscolaires, des redevances d'occupation du domaine public et des mises en fourrière pour un montant total de 4 951,28 €,

CONSIDERANT que toutes les démarches entreprises par le Trésor Public visant à recouvrer ces créances se sont révélées infructueuses,

CONSIDERANT qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de la liste n° 5759050432 de 35 pièces d'un montant de 4 201,28 € ainsi que la liste n° 5397770332 de 3 pièces d'un montant de 750 € soit un montant global s'élevant à 4 951,28 € pour le motif de poursuites sans effet.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET A L'EFFACEMENT D'UNE DETTE PAR SUITE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES
ET A L'EFFACEMENT D'UNE DETTE PAR SUITE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DE L'ESSONNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que la Trésorerie municipale de Savigny sur Orge demande l'effacement des dettes d'une administrée par suite d'une décision de la Commission de surendettement de l'Essonne,

CONSIDERANT que le montant total des dettes s'élève à 663,35 euros,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE d'effacer les dettes relatives à des prestations périscolaires et extrascolaires d'un montant total de 663,35 euros,

DIT qu'un mandat sera émis sur le compte 6542 actant ainsi l'effacement des dettes pour un montant de 663,35 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

04 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES
DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DESTINEE
A L'ECONOMIE D'ENERGIE

**DELIBERATION RELATIVE A L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT DESTINEE A
L'ECONOMIE D'ENERGIE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 quarter et 1383-0 B,

CONSIDERANT la volonté de la commune de poursuivre son engagement pour accompagner les propriétaires de logements anciens à réaliser des travaux favorisant la rénovation énergétique et le développement afin de réduire leur consommation d'énergie,

CONSIDERANT la délibération n° 113 du 14 décembre 2021 approuvant la charte d'engagement communal relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment l'axe A de ce projet se déclinant en six actions émanant de la réduction de la consommation énergétique des bâtiments,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- **à la majorité** par 26 voix pour
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE,
Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

APPROUVE la mise en place de l'exonération de la taxe foncière sur le bâti pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 50%.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichée à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

Transmis-en
Préfecture le :

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE 2022

Date de publication
sur le site Internet

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET VILLE 2022**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26/2022 en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal pour prendre acte de son exécution réelle,

CONSIDÉRANT le décret n 2022-994 du 07 juillet 2022 portant la majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique avec la revalorisation du point d'indice de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT l'incidence budgétaire générée due à l'augmentation du point d'indice sur la masse salariale et notamment le chapitre 012 qu'il convient d'ajuster en conséquence,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales relatives aux impôts ont fait l'objet d'une prévision budgétaire prudente et que cette estimation doit être réajustée en conformité avec les bases d'impositions prévisionnelles notifiées sur l'état 1259,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir une Décision Modificative actant notamment de l'ensemble de ces ajustements budgétaires,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à la majorité** avec 26 voix pour
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

ADOpte la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2022. Le vote par chapitre étant le suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
011	Charges à caractère général	2 862 711,00 €	
012	Charges et frais de personnel	6 926 600,00 €	+ 550 000 €
014	Atténuation de produits	160 000,00 €	+ 85 000 €
65	Autres charges de gestion courante	780 500,00 €	
66	Charges financières	120 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	60 026,00 €	+ 25 000 €

68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	+ 5 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 671 524,40 €	
042	Amortissement des immobilisations	767 863,17 €	
	TOTAL DEPENSES	13 349 224,57 €	+ 665 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
002	Résultat exercice antérieur reporté	976 219,26 €	
013	Atténuation de charges	60 000,00 €	+ 16 000 €
70	Produits des services	1 235 086,00 €	+ 255 000 €
73	Impôts et taxes	8 837 816,73 €	+ 376 000 €
74	Dotations et participations	2 067 463,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	94 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	+ 18 000 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	73 639,58 €	
	TOTAL RECETTES	13 349 224,57 €	+ 665 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement	0,00 €	
10	Dotations fonds divers et réserves	3 000,00 €	+ 2 000 €
16	Dette en capital	995 062,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	901 394,06 €	
204	Subventions d'équipement versées	10 969,37 €	
21	Immobilisations corporelles	7 419 295,75 €	
23	Immobilisations en cours	3 500 274,76 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	73 639,58 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	18 852 €
	TOTAL DEPENSES	12 903 635,52 €	+ 20 852 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2022	DM 1
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	1 879 642,14 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 896 038,16 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 477 852,85 €	2 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 210 714,80 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 671 524,40 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	767 863,17 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	18 852 €
	TOTAL RECETTES	12 903 635,52 €	+ 20 852 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet :

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EPINAY-SUR-ORGE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE,
LIVRAISON ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA
COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour les agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune et du CCAS d'Épinay-sur-Orge d'attribuer des titres-restaurant à leurs agents.

CONSIDÉRANT que l'achat de titres de paiement est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS d'Épinay-sur-Orge.

CONSIDÉRANT que la commune d'Épinay-sur-Orge est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Épinay-sur-Orge sera chargée de l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

CONSIDÉRANT que Madame la Maire de la commune d'Épinay-sur-Orge, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, signera le marché au nom de chaque membre du groupement.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le groupement de commandes pour la passation du marché public de fourniture, livraison et gestion de titres-restaurant pour les agents de la Commune et du Centre communal d'action sociale d'Épinay-sur-Orge.

APPROUVE le fait que la commune d'Épinay-sur-Orge assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS



N°75/2022 du 27 septembre 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°88/2007 du 23 novembre 2007 relative au Compte Epargne Temps dans les services municipaux,

VU la délibération n°19/2016 abrogeant la délibération n°88/2007 du 23 novembre 2007,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'évolution de la législation et de mieux définir les modalités de fonctionnement du compte épargne temps,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DECIDE d'abroger la délibération n°19/2016 du 24 mars 2016.

APPROUVE les dispositions du Compte Epargne Temps figurant ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique.
- les fonctionnaires stagiaires.
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an.
- les agents de droit privé.
- les assistants maternels.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

La demande d'ouverture pourra se faire à tout moment de l'année et devra être formulée via le formulaire présenté en annexe 1.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail (RTT)
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- le report de jours de fractionnement

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1 (30 septembre pour les agents annualisés du 1^{er} septembre N au 31 août N+1).

Les jours non posés au 31 janvier N+1 ou, pour les agents annualisés, au 30 septembre, seront définitivement perdus s'ils n'ont pas fait l'objet d'un versement sur le Compte Epargne Temps (sauf situation exceptionnelle de type maladie).

La demande d'alimentation devra être formulée via le formulaire présenté en annexe n°2, une seule fois par an.

Article 4 : Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale via le formulaire figurant en annexe 3.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 5 : Droit d'option :

Un droit d'option devra être effectué **avant le 31 janvier** entre les possibilités suivantes :

- Pour les jours épargnés inférieurs à 15 jours :
 - Utilisation du CET uniquement sous forme de jours de congés
 - Maintien des jours sur son CET.
- Pour les jours épargnés supérieurs à 15 jours :
 - Utilisation sous forme de jours de congés

- Indemnisation possible :
 - 135 euros bruts par jour pour les agents de catégorie A
 - 90 euros bruts par jour pour les agents de catégorie B
 - 75 euros bruts par jour pour les agents de catégorie C
- Prise en compte pour la retraite additionnelle (RAFP) pour les titulaires uniquement
- Maintien des jours sur son CET

L'exercice du droit d'option se fera via le formulaire figurant en annexe 4.

Faute de choix formulé au 31 janvier, les jours présents sur le CET seront automatiquement maintenus sur le CET.

Il est précisé que l'agent pourra combiner plusieurs options.

Article 6 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas, la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas, la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

Article 7 : Cessation définitive de fonction :

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé. En cas d'impossibilité de prendre des jours de congés avant la date de cessation de fonction, les jours non utilisés pourront faire l'objet d'une indemnisation selon les montants figurant en article 5.

Article 8 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits en fonction des montants figurant en article 5 de la présente délibération.

PRECISE que les modalités de gestion du Compte Epargne Temps seront adaptées en fonction des futures évolutions de la législation en vigueur.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M.
BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M.
SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme
GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M.
LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT qu'en l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence liées à certains événements, celles-ci doivent être déterminées par délibération, après avis du Comité Technique,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,
• à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence mentionnées dans le tableau annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Des délais de route peuvent être pris en compte. En fonction du nombre de kms à parcourir, la durée de l'absence pourra être allongée en juste proportion.
 Rappel : les jours ouvrables sont comptabilisés du lundi au samedi inclus. Les jours ouvrés sont comptabilisés du lundi au vendredi.

AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS FAMILIAUX			
Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Extrait de mariage	
Mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Extrait de mariage	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère ou belle-sœur, neveu, nièce, petit fils, petite fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	Extrait de mariage	
Décès, obsèques -Du conjoint -D'un enfant	3 jours ouvrables Si le défunt a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables Si le défunt a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires	Acte de décès	L'ASA complémentaire peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an suivant le décès. Jours éventuellement non consécutifs
-Du père ou mère de l'agent ou du conjoint -Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable		
Maladie très grave - du conjoint - d'un enfant Du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	certificat attestant de la gravité de la maladie	Jours éventuellement non consécutifs
Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu nièce, beau-frère, belle sœur			
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Extrait d'acte de naissance ou certificat d'adoption	A prendre dans les 15 jours suivant l'évènement
Garde d'enfant malade	6 jours par année civile et quelque soit le nombre d'enfants. Doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence pour ce motif	Certificat médical Attestation de l'employeur du conjoint certifiant qu'il ne bénéficie pas de jour enfant malade	Pour les enfants âgés de 16 ans au plus

AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE			
Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée des séances	Certificat médical	Autorisation d'absence de droit
heure de grossesse	Dans la limite d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et après avis du médecin de prévention	A partir du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de prévention	Sous réserve des nécessités des horaires du service
7 Examens médicaux obligatoires dans le cadre d'une grossesse	Durée de l'examen	Certificat médical	De droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. Sous réserve des nécessités de service
AUTRES TYPES D'AUTORISATIONS D'ABSENCES			
Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations
Visite médicale devant le médecin de prévention	Durée de la visite et du déplacement	Convocation	
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés, les femmes enceintes	Durée des examens et du déplacement	Convocation	
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	Fonction de juré obligatoire
Témoïn devant de le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître	Fonction obligatoire
Représentants de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe, comm. permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Convocation	Sous réserve des nécessités de service
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours répartis au cours de 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la 1ère année	Convocation	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service
Formation de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de l'intervention		
Concours et examens professionnels	Durée de la réunion	Convocation	
Don du sang	jours des épreuves + jour précédent	Convocation	Limité à un concours par an
Rentrée scolaire de l'enfant	durée de l'opération de don	Certificat	
Déménagement	1 heure		Pour les enfants en maternel, primaire et 6 ème
	1 jour	Justificatif de déménagement	

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichée à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°64/2022 du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière, et le mettre en conformité avec la réalité des grades réellement vacants,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à la majorité** par 26 voix pour
6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS (par procuration), M. P. LEGOUGE,
Mme DORLENCOURT (par procuration), M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

DECIDE de créer les grades suivants :

Filière administrative :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe : 1
- Rédacteur : 2
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2
- Adjoint administratif : 1

Filière technique :

- Agent de maîtrise : 1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint technique : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichée à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 80/2005 et 81/2005 portant création des régies d'avances et de recettes auprès du service jeunesse d'Epinay sur Orge,

VU la délibération n° 91/2017 du 28 novembre 2017 fixant les tarifs du service Jeunesse,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite mener des actions sportives, culturelles et citoyennes dédiées aux jeunes âgés de 15 à 25 ans en dehors du cadre du « Point Jeunes ».

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de ces prestations spécifiques,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs du service jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2022

Tarifs 15-25 ans. (Hors point jeunes)

Tarif unique, et sans adhésion,

TARIFS DES SORTIES						
Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. €
TARIFS DES REPAS						
Spinoliens	4,00 €					
Hors commune	6,00 €					

DIT que seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

DIT que les jeunes habitants la commune d'Epinay-sur-Orge (Spinoliens) sont prioritaires sur l'ensemble des activités, sorties, soirées proposées par le Service Jeunesse.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichée à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gillquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES
ECOLES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE
DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie,

CONSIDERANT que le Ministère de l'Education Nationale mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique,

CONSIDERANT que l'académie est associée au pilotage du déploiement de l'ENT,

CONSIDERANT que la commune d'Épinay-sur-Orge souhaite bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS
PERCUGAGA ET COMPAGNIE LIV**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX
ASSOCIATIONS PERCUGAGA ET COMPAGNIE LIV**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention de projet déposés par les associations Percugaga et Compagnie Liv

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de projet attribuées :

- 1000 euros à l'association Percugaga
- 700 euros à l'association Compagnie Liv

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2022 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

L'an deux mil vingt

-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1

Nombre de votants : 32

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjointes,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

Transmis-en
Préfecture le :

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS AUPRES DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS AUPRÈS DE LA SAFER DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L143-1 et suivants,

VU l'appel à projets de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France en date du 24 novembre 2021 sur l'ensemble de terres agricoles et de bois,

VU la candidature en date du 16 décembre 2021 de la Commune d'Épinay-sur-Orge auprès de la SAFER quant à l'acquisition des parcelles AM 0029, 0032, AO 0001, 0002, 0004 et 0006, d'une superficie totale de 17.116 m² (1ha 71 a et 16ca),

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à préserver durablement leurs vocations, telles que définies dans les documents d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la SAFER en date 16 mai 2022 à la candidature de la Commune d'Épinay-sur-Orge,

VU l'avis favorable en date du 30 juin 2022 des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Île-de-France valant notamment avis des Domaines,

VU la situation des parcelles AM 0029, 0032, AO 0001, 0002, 0004 en Espace Naturel Sensible départemental et dans le périmètre du droit de préemption conséquent,

VU la purge dudit droit courant août 2022,

CONSIDÉRANT la possibilité de bénéficier d'une aide départementale dans ce cadre,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher tout autre type de financement et subvention possible,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France les parcelles AM 0029, AM 0032, AO 0001, AO0002, AO 0004 et AO 0006, d'une superficie totale de 17.116 m² (1ha 71a 16ca) sises lieudits « Les Froids Culs » et « Le Parc de Balizy » pour un montant de 19.450 € (dix-neuf mille quatre cent cinquante €).

DIT que les frais liés à cette opération (acte notarié, droits, taxes etc.) sont à la charge de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte et plus généralement tout document ou pièces utiles à l'acquisition desdites parcelles.

ACCEPTE les objectifs et conditions d'acquisition fixés dans le cahier des charges joint à la présente.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter tous financements et toutes subventions, afférents à ce dossier.

DIT que les dépenses et recettes afférentes à ce dossier sont inscrites au budget concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date d'affichage
de la convocation et
de l'ordre du jour
21 septembre 2022

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absent : 1
Nombre de votants : 32

La Maire d'EPINAY-
SUR-ORGE certifie que
la liste des
délibérations a été
affichés à la Mairie,
conformément à
l'article L.2121.25 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales le :

03 OCT 2022

Transmis-en
Préfecture le :

03 OCT 2022

Date de publication
sur le site Internet

04 OCT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 20H00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gillquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,
M. MARCHAU, Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, M. WALTER, Mme MARTIN, M. BARRIERE, Mme PANZANI, M. FABBRO, Maires-Adjoints,
M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LEQUEUX, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, Mme BOUVIER, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BOURDOUX, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,
M. DIDRY, représenté par Mme DORLAND, Maire,
M. TURCHI, représenté par Mme GAUDRY, Conseillère municipale,
Mme DESAILLY, représentée par M. DUGAST, Conseiller municipal,
Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Conseillère municipale,
Mme BAIRRAS, représentée par M. P. LEGOUGE, Conseiller municipal,
Mme DORLANCOURT, représentée par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. RANDOING

Secrétaire de séance : Mme LUTIER

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT D'IMMOBILIERE 3F POUR
LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 25 RUE DE
LA CROIX RONDE ET 25, RUE MADELEINE PELLETIER**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
D'IMMOBILIÈRE 3 F POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS
25, RUE DE LA CROIX RONDE ET 25, RUE MADELEINE PELLETIER**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la délibération n°55/2022 en date du 24 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 8.100.000,00 € souscrit par « IMMOBILIÈRE 3 F », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt,

CONSIDÉRANT que ledit montant ne s'élève pas à 8.100.000,00 € mais à 810.000 € et que, de ce fait, la garantie apportée par la commune ne s'élève pas à 4.050.000,00 € mais à 405.000,00 €, conformément à l'article 2 dudit contrat de prêt,

VU ledit contrat de prêt n°134758 signé entre « IMMOBILIÈRE 3 F », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

VU la demande formulée par courriel en date du 19 août 2022 par « IMMOBILIÈRE 3F » sollicitant la Commune dans le but qu'elle délibère de nouveau afin de corriger cette erreur matérielle et mettre en concordance l'ensemble des pièces du dossier,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 810.000,00 € souscrit par « IMMOBILIÈRE 3F », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134758 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 405.000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Muriel DORLAND
Maire d'Épinay-sur-Orge
Présidente déléguée de la CPS

